

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 423-00002  
Identification de la substance ou du mélange APPRET CELLULOSIQUE 3305  
BLANC L-21409

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes:

Peintures et vernis

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Scientific-MHD

272 avenue Henri Barbusse  
59770 Marly -France

Téléphone: 03 27 45 00 24  
Fax: 03 27 35 48 29

#### département de l'information:

Laboratoire

E-mail

Site web

scientific@scientific-mhd.com  
<http://www.scientific-mhd.eu>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 03 27 45 00 24  
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225  
Skin Irrit. 2 / H315  
Eye Dam. 1 / H318

liquides inflammables  
corrosion et irritation de la peau  
Graves dommages et/ou irritations  
oculaires

Liquide et vapeurs très inflammables.  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque des lésions oculaires graves.

Repr. 2 / H361  
STOT SE 3 / H336

Toxicité pour la reproduction  
Toxicité spécifique pour certains  
organes cibles (exposition unique)

Susceptible de nuire au fœtus.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 / H373

Toxicité spécifique pour certains  
organes cibles (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les  
organes à la suite d'expositions répétées ou  
d'une exposition prolongée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Danger

##### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H361 Susceptible de nuire au fœtus.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 À conserver hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P260 Ne pas inspirer les vapeurs.

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 423-00002  
Date d'édition: 25.06.2015  
Version: 22-0

APPRET CELLULOSIQUE 3305  
Date d'exécution: 05.06.2015  
Date d'émission: 05.06.2015

FR  
Page 2 / 10

- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser Poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.  
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**contient:**

2-méthylpropane-1-ol  
toluène

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

n.a.

2.3. **Autres dangers**

**SECTION 3: Composition / informations sur les composants**

3.2. **Mélanges**

**Description du produit / spécification chimique**

**Description** Couleur

**Composants dangereux**

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification	Pds % Remarque
203-625-9 108-88-3 601-021-00-3	01-2119471310-51 toluène Flam. Liq. 2 H225 / Repr. 2 H361 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336	12,5 - 20
205-500-4 141-78-6 607-022-00-5	01-2119475103-46 acétate d'éthyle Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	12,5 - 20
203-550-1 108-10-1 606-004-00-4	01-119473980-30 4-méthylpentane-2-one Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335	5 - 10
200-661-7 67-63-0 603-117-00-0	01-2119457558-25 propane-2-ol Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	5 - 10
201-148-0 78-83-1 603-108-00-1	01-2119484609-23 2-méthylpropane-1-ol Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / STOT SE 3 H336	2,5 - 5
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29 acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	1 - 2,5
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 xylène Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / STOT SE 3 H335	1 - 2,5

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**SECTION 4: Premiers secours**



N° de l'article: 423-00002  
Date d'édition: 25.06.2015  
Version: 22-0

APPRET CELLULOSIQUE 3305  
Date d'exécution: 05.06.2015  
Date d'émission: 05.06.2015

FR  
Page 3 / 10

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

##### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

##### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

##### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

##### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

##### Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventilier la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Précautions de manipulation

Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de

toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Protection contre l'incendie et les explosions:**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail:**

toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N° CE 203-625-9 / n° CAS 108-88-3

VRC, VME: 76,8 mg/m<sup>3</sup>; 20 ppm

VRC, VLE: 384 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

Remarque: (Peut être absorbé par la peau.)

xylène, mélange d'isomères

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

VLA, VME: 221 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

VLA, VLE: 442 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

Remarque: (Peut être absorbé par la peau.)

acétate d'éthyle

Numéro d'identification UE 607-022-00-5 / N° CE 205-500-4 / n° CAS 141-78-6

VLA, VME: 1400 mg/m<sup>3</sup>; 400 ppm

4-méthylpentane-2-one

Numéro d'identification UE 606-004-00-4 / N° CE 203-550-1 / n° CAS 108-10-1

VRC, VME: 83 mg/m<sup>3</sup>; 20 ppm

VRC, VLE: 208 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N° CE 204-658-1 / n° CAS 123-86-4

VLA, VME: 710 mg/m<sup>3</sup>; 150 ppm

VLA, VLE: 940 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

2-méthylpropane-1-ol

Numéro d'identification UE 603-108-00-1 / N° CE 201-148-0 / n° CAS 78-83-1

VLA, VME: 150 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N° CE 200-661-7 / n° CAS 67-63-0

### Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

### DNEL:

acétate d'éthyle

Numéro d'identification UE 607-022-00-5 / N° CE 205-500-4 / n° CAS 141-78-6

DNEL court terme par voie orale (aigu), Employés:

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 63 mg/kg

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur:

toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N° CE 203-625-9 / n° CAS 108-88-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 384 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 384 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 384 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 192 mg/m<sup>3</sup>

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 226 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 226 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 226 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 56,5 mg/m<sup>3</sup>

xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 174 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m<sup>3</sup>

acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N° CE 204-658-1 / n° CAS 123-86-4

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 960 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 960 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 480 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 480 mg/m<sup>3</sup>

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur:

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 859,7 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 102,34 mg/m<sup>3</sup>

### PNEC:

toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N° CE 203-625-9 / n° CAS 108-88-3

PNEC eaux, eau douce: 0,68 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,68 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 16,39 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 16,39 mg/kg

PNEC, Terre: 2,89 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 13,61 mg/L

xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg

PNEC, Terre: 2,31 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L



N° de l'article: 423-00002  
Date d'édition: 25.06.2015  
Version: 22-0

APPRET CELLULOSIQUE 3305  
Date d'exécution: 05.06.2015  
Date d'émission: 05.06.2015

FR  
Page 6 / 10

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### **Contrôle de l'exposition professionnelle**

##### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

##### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### **Protection oculaire**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

##### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

##### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

##### **Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### **Aspect:**

État liquide  
Couleur cf. étiquette  
Odeur caractéristique

Données de sécurité	Unité	Méthode	Remarque
Point éclair:	-1 °C	DIN 53213	
Température d'ignition en °C:	390 °C		
Limite inférieure d'explosivité:	1,6 Vol-%		
Limite supérieure d'explosivité:	12,0 Vol-%		
Pression de la vapeur à 20 °C:	21,35 mbar		
Densité à 20 °C:	1,16 g/cm <sup>3</sup>		
Solubilité dans l'eau (g/L):	partiellement soluble		
pH à 20 °C:	-		
Viscosité à 20 °C:	160 s 4 mm	DIN 53211	
Teneur en corps solides (%):	49,24 Pds %		
teneur en solvant:			
Solvants organiques:	51 Pds %		
Eau:	0 Pds %		

### 9.2. Autres informations

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

#### 10.5. **Matières incompatibles**

#### 10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

### **SECTION 11: Informations toxicologiques**

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

#### 11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

##### **Toxicité aiguë**

toluène

par voie orale, DL50, Rat: 5580 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg  
par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 28,1 mg/L (4 h)

2-méthylpropane-1-ol

par voie orale, DL50, Rat: 2830 - 3350 mg/kg  
par inhalation (Gaz), CL50, Rat: 8000 ppmV (4 h)

xylène

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg  
par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 20 mg/L (4 h)

acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 14112 mg/kg

##### **corrosion et irritation de la peau; Graves dommages et/ou irritations oculaires**

xylène

Peau (4 h)

##### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Absence de données toxicologiques.

##### **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Absence de données toxicologiques.

##### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

xylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant:

##### **Danger par aspiration**

Absence de données toxicologiques.

##### **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

##### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

### **SECTION 12: Informations écologiques**

#### **appréciation générale**

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.  
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 12.1. Toxicité

##### acétate d'éthyle

Toxicité pour le poisson, CL50: 230 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50: > 100 mg/L (48 h)

##### toluène

Toxicité pour le poisson, CL50: 5,5 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50: 3,8 mg/L (48 h)  
Toxicité pour les algues, ErC50: 12,5 mg/L

##### 2-méthylpropane-1-ol

Toxicité pour le poisson, CL50: 1430 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50: 1100 mg/L (48 h)  
Toxicité pour les algues, ErC50: 1799 mg/L

##### xylène

Toxicité pour le poisson, CL50: 1 - 10 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50: 1 - 10 mg/L (48 h)  
Toxicité pour les algues, ErC50: 1 - 10 mg/L

##### acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, CL50: 18 mg/L (96 h)  
Toxicité pour les algues, ErC50: 647,7 mg/L

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Autres effets nocifs

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

##### Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

##### Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants  
organiques ou d'autres substances dangereuses

##### conditionnement

##### Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

1263

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Peintures  
Transport maritime (IMDG): PAINT  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3



N° de l'article: 423-00002  
Date d'édition: 25.06.2015  
Version: 22-0

APPRET CELLULOSIQUE 3305  
Date d'exécution: 05.06.2015  
Date d'émission: 05.06.2015

FR  
Page 9 / 10

#### 14.4. Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	III
pour les unités > 450 litres:	II
Transport maritime (IMDG):	III
pour les unités > 30 litres:	II
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):	III
pour les unités > 30 litres:	II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	n.a.
Marine polluant	n.a.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

#### Indications diverses

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel	E
pour les unités > 450 litres:	D/E

##### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

##### Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2:	584
Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369:	584

##### conforme UE-directive communautaire 2004/42/CE (annexe II)

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. (Cat. A/f)): 700 g/l (2007)/700 g/l (2010).

Ce produit contient au max. 584 g/l COV.

##### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N° CE n° CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
215-535-7	xylène, mélange d'isomères	01-2119488216-32
1330-20-7		

### SECTION 16: Autres informations

#### Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 2 / H225	liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains	Risque présumé d'effets graves pour les

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 423-00002  
Date d'édition: 25.06.2015  
Version: 22-0

APPRET CELLULOSIQUE 3305  
Date d'exécution: 05.06.2015  
Date d'émission: 05.06.2015

FR  
Page 10 / 10

	organes cibles (exposition répétée)	organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336	corrosion et irritation de la peau Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Provoque une sévère irritation des yeux.
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Acute Tox. 4 / H332 STOT SE 3 / H335	Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Liquide et vapeurs inflammables. Provoque des lésions oculaires graves.
Flam. Liq. 3 / H226 Eye Dam. 1 / H318	liquides inflammables Graves dommages et/ou irritations oculaires	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	

#### **Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

#### **Indications diverses**

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.